

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. ROUSSEL. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE (pouvoir M. GUITARD). CASTAING (pouvoir M. VERDELET). MICHAUD (pouvoir Mme ESTEVEZ). POUJADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DEMAISON.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des présents. Monsieur le Maire fait voter le huis-clos de la séance, justifiant celui-ci par les règles sanitaires, qui est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire tient ensuite des propos liminaires sur l'organisation des élections départementales et régionales, dont la consultation a été un peu trop rapide à son goût. Il précise que les Maires de Haute-Garonne ont émis une protestation par le biais de l'AMF 31. Il informe également sur le recrutement de M. LACROIX au sein du service technique, ce dernier étant un ancien saisonnier. Il évoque enfin le cas du PLUi-H qui sera bientôt annulé et qui aura des conséquences sur les divers projets de la commune.

2/ AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Compte Administratif 2020 a montré un excédent de fonctionnement de 297 245.66 € pour le budget principal, de 9 742.14 € pour le budget annexe de la Caisse des Ecoles, et de 1 282.25 € pour le budget annexe du café municipal.

Monsieur le Maire propose, pour l'ensemble de ces budgets, de maintenir en section de fonctionnement les excédents précités et de ne rien affecter en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

2/ VOTE DU BUDGET GENERAL 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2021. Celui-ci a été élaboré conformément aux directives votées lors du débat d'orientation budgétaire du 2 mars dernier.

Il apparaît que le budget s'équilibre comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Budget principal	4 442 769.96 €	3 237 734.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **adopte** :

- le Budget Principal pour l'exercice 2021 **par 24 voix pour**.

.../...

3/ VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2021

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'application de la réforme sur la fiscalité locale, amenant à la disparition de la taxe d'habitation et à l'appropriation par la commune du taux d'imposition de la taxe foncière du Conseil Départemental, soit 21.90 %, qui s'additionneraient aux 18 % du taux communal. Selon les décisions adoptées en débat d'orientation budgétaire, il rappelle qu'avait été adopté le principe d'une hausse du taux communal d'un point supplémentaire.

Il propose au conseil municipal de fixer les taux d'imposition communaux pour l'exercice 2021 comme suit, à savoir :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** **40.90 %.**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** **131.57 %.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide de fixer pour 2021 les taux suivant les montants indiqués ci-dessus et charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.

4/ SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES DIABLOTINS » – ANNEE 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la décision relative au 3^{ème} confinement a quelque peu changé la donne sur les perspectives de réouverture des lieux publics et locaux associatifs, nous laissant dans une grande incertitude.

De ce fait, alors qu'il était initialement proposé de voter le détail des quelque 148 520.60 € provisionnés aux associations, il n'est proposé de voter uniquement la subvention destinée à la crèche et d'attendre d'avoir un peu plus de visibilité sur la crise sanitaire pour les autres.

Il est proposé de fixer la subvention accordée à l'association « les Diablotins », gérant la crèche, à 99 004 € - montant qu'il est proposé de cristalliser dans une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au point suivant de l'ordre du jour.

Cependant, comme le prévoit d'ailleurs cette convention, il est proposé de faire une retenue pour service non rendu car la crèche va fermer pour trois semaines du fait de la crise sanitaire, sans service minimum, du 5 au 26 avril. Trois semaines sur les quarante-sept d'ouvertures annuelles habituelles, portent sa subvention 2021 à : $99\ 004 \times 44/47 = 92\ 684.60$ €, dont le montant sera versé suivant les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide de verser une subvention à la crèche « Les Diablotins » suivant les critères précités.

5/ CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « LES DIABLOTINS » - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que parmi les subventions accordées par la commune, la plus importante est celle donnée à l'association « Les Diablotins » gérant la crèche de Gratentour, d'une capacité de vingt (20) places en multi accueil.

Afin de se mettre en conformité avec les articles 9-1 et 10 de la loi 2000-321 (amendée par la loi 2014-856) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention pluriannuelle d'objectifs est nécessaire pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, comme le stipule par ailleurs le règlement de la commission européenne n°651 du 17 juin 2014.

Il est donc proposé de ratifier cette convention, convention dans laquelle la commune s'engage à fournir à l'association une subvention annuelle de 99 004 € (pour une année sans fermeture, à quarante-sept (47) semaines d'ouverture) pour une durée de quatre (4) années eut égard au service rendu pour la gestion d'un service de garde d'enfants, projet d'intérêt économique général.

Parallèlement à cette convention pluriannuelle d'objectifs, il est également proposé de ratifier une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du bâtiment du 56 rue de Maurys à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, autorise son Maire à signer les conventions précitées avec l'association « Les Diablotins ».

6/ VOTE DU BUDGET CAISSE DES ECOLES 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Caisse des Ecoles de la commune de l'exercice 2021. Celui-ci a été élaboré conformément aux directives votées lors du débat d'orientation budgétaire du 2 mars dernier.

Il apparaît que le budget s'équilibre comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Caisse des Ecoles	40 257.88 €	4 056.59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **adopte** :

- le Budget Principal pour l'exercice 2021 **par 24 voix pour**.

7/ VOTE DU BUDGET CAFE MUNICIPAL 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Café Municipal de la commune de l'exercice 2021. Celui-ci a été élaboré conformément aux directives votées lors du débat d'orientation budgétaire du 2 mars dernier.

Il apparaît que le budget s'équilibre comme suit :

	<u>Exploitation</u>	<u>Investissement</u>
Café Municipal	30 099.50 €	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **adopte** :

- le Budget Principal pour l'exercice 2021 **par 24 voix pour**.

8/ ORGANISATION DES ASTREINTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu le décret n° 2021-51 du 21 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu la délibération n° 06/87 du 18 septembre 2006 portant « Organisation des astreintes » ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 mars 2021 ;

.../...

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la crise sanitaire, une astreinte « état-civil » de circonstance doit être créée afin d'effectuer les démarches nécessaires à l'inhumation rapide des personnes décédées du Covid-19 et ainsi éviter des contagions.

En parallèle, les régimes d'astreintes déjà existant sur la commune (filère technique et police municipale/ASVP) seront précisés dans la présente délibération sans que cela n'entraîne de changements dans l'exercice de ces astreintes.

I. Définitions

L'astreinte s'entend, conformément à l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, « comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration [...] ». L'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif.

Au contraire de l'astreinte, les interventions durant cette période sont considérées comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

II. Filière technique

1) Cas de recours à l'astreinte

Les agents de la filière technique peuvent être sollicités dans le cadre d'astreintes d'exploitation qui doivent permettre à l'agent d'intervenir dans un objectif de prévention des accidents imminents ou de réparation des accidents intervenus sur le domaine public (incidents climatiques par exemple), sur les infrastructures publiques, sur les équipements publics ou sur le matériel.

2) Agents concernés

Les emplois concernés par les astreintes d'exploitation sont ceux exercés par les agents du service technique à l'exception du gardien du complexe sportif. Ces emplois peuvent relever de l'ensemble des cadres d'emploi de la filière technique (adjoint technique territorial, agent de maîtrise territorial, technicien territorial, ingénieur territorial et ingénieur territorial en chef) et des grades qui les composent.

3) Organisation de l'astreinte

Les astreintes d'exploitation seront organisées sur la semaine complète et sur tous les temps qui ne constituent pas du temps de travail effectif. Les périodes d'astreintes d'exploitation seront prévues sur l'ensemble de l'année civile.

L'agent d'astreinte pourra être amené à intervenir sur les sinistres et imprévus d'ordre technique survenus sur la commune en dehors des heures de service mais dans la limite de ses compétences et de ses moyens. Il pourra être chargé, entre autres, de sécuriser une zone de sinistre, de prendre les mesures conservatoires d'urgence et de préparer l'intervention de ses collègues ou d'autres intervenants.

Un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte afin qu'il puisse être contacté par le Maire ou l'élu d'astreinte uniquement.

4) Rémunération ou compensation des astreintes et interventions

Les astreintes d'exploitation de la filière technique donneront lieu à rémunération selon le barème en vigueur au ministère de la transition écologique.

Les interventions pendant la période d'astreinte donneront lieu à un repos compensateur ou à rémunération, sur décision de l'autorité territoriale et selon le barème en vigueur.

.../...

III. Filière police municipale et ASVP

1) **Cas de recours à l'astreinte**

Les agents de la filière police municipale et les ASVP peuvent être sollicités afin d'effectuer des périodes d'astreinte pour des raisons de sécurité ayant pour objectif le maintien de l'ordre public.

2) **Agents concernés**

Les emplois concernés par les astreintes de la filière police municipale et des ASVP sont ceux exercés par les agents du service police municipale à l'exception de l'agent administratif. Pour les policiers municipaux, ces emplois peuvent relever des cadres d'emploi de la filière police municipale (agent de police municipale, chef de service de police municipale et directeur de police municipale) et des grades qui les composent. Pour les ASVP, les emplois concernés par les astreintes peuvent relever du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des grades qui le composent.

3) **Organisation de l'astreinte**

Les astreintes de la filière police municipale et des ASVP seront organisées ponctuellement, sur décision du Maire, et selon les besoins en matière de maintien de l'ordre public. Ces astreintes auront notamment trait à la sécurisation de manifestations ou événements ayant lieu sur la commune.

Les astreintes de la filière police municipale et des ASVP seront organisées, selon les besoins, sur des périodes journalières, sur des week-ends ou sur une semaine.

Les agents d'astreinte seront contactés via leur téléphone mobile de service qu'ils devront garder à proximité.

4) **Rémunération ou compensation des astreintes et interventions**

Les astreintes de la filière police municipale et des ASVP donneront lieu à un repos compensateur ou à rémunération, sur décision de l'autorité territoriale et selon les barèmes en vigueur.

Les interventions pendant la période d'astreinte donneront lieu à un repos compensateur ou à rémunération, sur décision de l'autorité territoriale et selon les barèmes en vigueur.

IV. Filière administrative (état-civil)

1) **Cas de recours à l'astreinte**

Les agents de la filière administrative peuvent être sollicités afin d'effectuer des périodes d'astreintes pour maintenir une continuité de service public dans l'exercice de la compétence état-civil du Maire ainsi que dans le cadre de ses pouvoirs de police. Ces astreintes auront par nature un caractère exceptionnel et ne pourront être mises en place que sur consigne des services de l'État (lors de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19 par exemple).

2) **Agents concernés**

Les emplois concernés par les astreintes de la filière administrative sont ceux exercés par les agents du service accueil/état-civil ayant la qualité d'officier d'état-civil. Ces emplois peuvent relever des cadres d'emploi de la filière administrative (adjoint administratif territorial, rédacteur territorial et attaché territorial) et des grades qui les composent.

3) **Organisation de l'astreinte**

Les astreintes de la filière administrative seront organisées pendant les week-ends et jours fériés.

.../...

L'agent d'astreinte pourra être amené à réaliser tous les actes nécessaires dans le cadre des mesures d'urgence définies par les services de l'État.

Un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte afin qu'il puisse être contacté par le Maire ou l'élu d'astreinte uniquement.

4) Rémunération ou compensation des astreintes et interventions

Les astreintes de la filière administrative donneront lieu à un repos compensateur ou à rémunération, sur décision de l'autorité territoriale et selon les barèmes en vigueur.

Les interventions pendant la période d'astreinte donneront lieu à un repos compensateur ou à rémunération, sur décision de l'autorité territoriale et selon les barèmes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide de valider l'organisation des astreintes suivant les critères précitées.

9/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE 2 POSTES

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 2 mars 2021,

Considérant qu'il convient de créer les deux postes suivants :

- un emploi TITULAIRE au grade d'ingénieur à temps complet (35h) : dans le cadre du recrutement d'un DST au service technique.
- un emploi NON TITULAIRE au grade d'adjoint technique à temps non complet (20h) : en prévision de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'Ecole Thomas PESQUET à la rentrée 2021/2022, il est nécessaire de renforcer le service Restauration-Entretien en créant un poste à Temps non complet, soit 20 heures.

DECIDE, par 24 voix pour, de créer les deux postes précités,

DECIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS au 06/04/2021				total
	Indices bruts			Titulaires stagiaires		non titulaires		
	1er échelon	dernier échelon		TC	TNC	TC	TNC	
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
Filière Administrative Attaché principal	593	1015	1	1				1
Attaché	444	821	1	1				1
Rédacteur	372	597	2	1				1
Adjoint Administratif ppal								
2ème classe	356	486	7	6				6
Adjoint Administratif	354	432	4	3				3

.../...

Filière Technique								
Ingénieur	444	821	1	0				0
Agent de maîtrise principal	382	597	4	4				4
Adjoint technique principal								
2ème classe	356	486	4	4				4
Adjoint technique	354	432	17	12	1 (*)		2 (**)	15
Filière Police								
Chef de service police municipale Principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Chef de service police municipale	372	597	1	0				0
Chef de police	385	586	1	0				0
Brigadier-chef principal	382	597	1	1				1
Gardien-Brigadier	356	486	1	0				0
Filière Sociale								
ATSEM principal 1ère classe	380	558	1	1				1
ATSEM principal 2ème classe	356	486	4	3				3
Filière Sportive								
Educateur sportif principal	389	638	1	1				
2ème classe								1
Opérateur qualifié	356	486	1	1				1
Filière Animation								
Animateur principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Animateur	372	597	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	380	558	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	356	486	6	5				5
Adjoint d'animation	354	432	17	13		2	2 (**)	17
TOTAL GENERAL			80	60	1	2	4	67

(*) Titulaires TNC : 1 agent 30h/semaine (**) Non Titulaires TNC : 1 agent 30h/semaine, 2 agents 20h/semaine, 1 agent 4h/semaine

10/ APPROBATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE AVEC TOULOUSE-METROPOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 27 décembre 2019, dite « engagement et proximité », a pour but d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance des intercommunalités et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

Après plusieurs réunions de travail en commission des Maires, Toulouse-Métropole a mis en place un pacte qui se donne pour ambition de préciser :

- les modes de relation entre les communes et la métropole et les dispositifs de concertation mis en œuvre,
- les compétences métropolitaines territorialisées et leur organisation,
- les orientations en matière de mutualisation et services entre Toulouse-Métropole et ceux des communes-membres.

Les communes étant sollicitées pour un avis simple sur ce projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son avis sur ce pacte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour et une abstention (M. CAMBOU)**, décide de donner un avis favorable au pacte de gouvernance proposé.

.../...

11/ JARDINS PARTAGES – DECLARATION DE PRINCIPE

Conformément à l'engagement électoral de la majorité municipale, une délibération de principe est proposée au vote pour autoriser le Maire, par arrêté municipal, à permettre la mise à disposition d'espaces verts de lotissements en jardins partagés, là où une demande locale serait enregistrée.

Le principe sur lequel le conseil municipal est amené à se prononcer serait la **gratuité** de la mise à disposition du domaine public utilisé en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide de donner un avis favorable au principe de gratuité de mise à disposition du domaine public dans le cadre de l'organisation de jardins partagés et confie au Maire de régler, par arrêté, les conventions de mise à dispositions correspondantes.

12/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 ET A LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Faisant suite au vote du budget, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Caisse des Allocations Familiales pour huit opérations correspondant à de l'équipement et totalisant 144 044.86 € hors taxes de dépenses, à savoir :

N° opératif	Intitulé	Bugétisé TTC	Montant HT	Notes
2009	City Park	72 296,40	60 247,00	
2129	Matériel sportif 2021 - 2e tranche	27 160,00	22 633,33	Filets pare-ballons rugby (27160)
2114	Escalier extérieur hôtel de ville	26 400,00	22 000,00	
2115	Matériel service technique 2021	14 107,42	11 756,18	
2116	Matériel Cantine 2021	13 870,00	11 558,33	Lave-vaisselle (12645) et Chariot (1225)
2118	Mobilier école Pesquet 2021	8 144,00	6 786,67	
2120	Matériel sportif 2021 - 1ere tranche	5 726,01	4 771,68	Tranchée élec Rugby (500) + Raccordement élec container rugby (4066,01) + Panneau d'affichage corps et graphie (800) + panneaux interdiction (360)
2125	Mobilier école Saquer 2021	5 150,00	4 291,67	
		Total :	144 044,86	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, autorise son Maire à effectuer une demande de subvention relative aux opérations précitées auprès du Conseil Départemental et de la Caisse des Allocations Familiales.

13/ QUESTIONS DIVERSES

a) Convention SDEHG – Diagnostic énergétique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire plusieurs bâtiments dans ce programme : la salle des fêtes, le groupe scolaire Maurice Saquer, les clubs-houses du stade, la Maison des Jeunes et l'Hôtel de Ville.

Ce programme sera financé à 95 % par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5 % restera à la commune, soit un maximum de 300 € par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- décide de demander un diagnostic énergétique pour les bâtiments précités,
- s'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5 % du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment,
- s'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

.../...

b) SDEHG – Rénovation de l'éclairage public rues du Tucol, et du Foumelou-Clos Julia

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 19 octobre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public rues du Tucol et du Foumelou-Clos Julia, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AT21) :

- rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P11 « GUIDOLIN » et P « LE CLOS JULIA »,
- dépose de 30 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes n °35 à 46 et 58 à 67 et n° 954 à 959),
- Fourniture et pose de 30 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type « routier » équipé d'une lampe 32 W LED,
- reprise sur le réseau existant.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 75 %, soit 1 287 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	10 824 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	44 000 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	13 923 €
Total		68 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

c) SDEHG – Rénovation de l'éclairage public de trois petits lotissements « Fleurs, Peupliers et Albizzias »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 11 décembre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public de trois petits lotissements, « Fleurs, Peupliers et Albizzias », le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AT22) :

Rue des Fleurs

- rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P1 « BARRY »,
- dépose de 5 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes n °121 à 125),
- Fourniture et pose de 5 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type « routier » équipé d'une lampe 32 W LED avec abaissement de puissance,
- reprise sur le réseau existant.

Rue des Peupliers

- rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P27 « RAYSSAC »,
- dépose de 9 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes n °1133 à 1140 et 1144),
- Fourniture et pose de 9 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type « routier » équipé d'une lampe 32 W LED avec abaissement de puissance,
- reprise sur le réseau existant.

.../...

Rue des Albizzias

- rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P35A « CHAMP DU ROI »,
- dépose de 13 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes n °625 à 638),
- Fourniture et pose de 13 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type « routier » équipé d'une lampe 32 W LED avec abaissement de puissance,
- reprise sur le réseau existant.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 75 %, soit 1 287 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	9 527 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	38 720 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 253 €
Total		60 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

- FIN DE LA SEANCE -

